## EXEMPLE.

Les biens évalués de Contres, non compris la dixme & le domaine du Curé qu'il fait valoir, montent à 5794 ℔ 10 ß ; la taille fixe y monte à 1526 ℔ pour le Roi. Mais les Habitans du Bourg de S. Cosme exploitent en Contres pour 640 ℔ de rente ; & Contres n'exploite en S. Cosme que pour 83 ℔. Par conséquent voilà 557 ℔ de biens évalués en Contres, qui ne contribueront pas au payement des 1526 ℔ sans que S. Cosme paye un sou de plus à raison du bénéfice qu'il fait sur Contres.

En Champaissant le total des biens évalués monte à 7758 ℔, y compris la dixme & le domaine de la Cure qui sont affermés. La taille fixe y monte à 1680 ℔ pour le Roi.

Les Habitans de S. Cosme y exploitent pour 842 ℔, & ceux de Champaissant n'exploitent en S. Cosme que pour 196 ℔. Par conséquent, voilà pour 646 ℔ de rente de biens de Champaissant, qui ne contribueront pas au payement des 1680 ℔, & dont S. Cosme bénéficie en plein.

Cela bien constaté, les Habitans de Champaissant & de Contres, pour alléger leur fardeau, ont averti chacun de leur côté les hors-tenans domiciliés à S. Cosme, de l'évaluation faite de leurs tenues, & leur ont promis de ne les taxer qu'à 3 ß 6 ♄ pour livre, s'ils vouloient cesser de faire des déclarations au Greffe, ce qui emporte des frais & deux significations, avec des formes strictes.

L'effet de cet arrangement a été que pour 1767, les hors-tenans de S. Cosme n'ont déclaré que pour 170 ℔ en Contres, au lieu de 640 ℔ ; & pour 155 ℔ en Champaissant au lieu de 842 ℔.

Les Notables ont ensuite reconnu qu'une taxe égale, à proportion de la valeur, ne feroit pas équitable : ils ont estimé que les tenues de 26 ℔ & au-dessous, ne devoient payer que 4 ß p. ℔ ; celles de 26 à 40, 4 ß 6 ♄ p ℔ ; & que les fermes composées au-dessus de 40 ℔, devoient payer le surplus de l'imposition au marc la livre.

Comme la classe des tenues au-dessous de 26 ℔ contient les maisons avec un peu plus ou un peu moins de terre, ou sans terre, elles sont occupées ou par des Journaliers, ou par des Artisans sédentaires : on trouve juste d'imposer à 4 ß 6 ♄ ces tenues, lorsqu'elles sont occupées par des Artisans sédentaires, moins pauvres que les Journaliers.

Ce plan dressé, les Habitans s'assemblerent dans la forme ordinaire. On lut le rôle d'évaluation, on le discuta, & quand on fut d'accord, on l'arrêta ; & le résultat fut dressé devant Notaire. On y inséra que l'année suivante on s'assembleroit de même pour rectifier les erreurs, & qu'en cas de contestation, on s'en rapporteroit au jugement de trois Notables nommés par l'assemblée.

On ajouta qu'en cas de partage des héritages évalués sous un numéro, les co-partageans seroient solidaires jusqu'à ce qu'ils eussent produit de concert l'éventillation au Syndic.

On s'assembla la 2e. année, on écouta les plaintes ; quelques-unes furent admises, d'autres rejettées par les Habitans ; on chargea trois Notables de présenter requête à la Cour des Aydes pour l'homologation, avec dépôt des actes & évaluation au Greffe de l'Élection, ce qui a été accordé.

Depuis deux ans que cela existe, les Habitans sont tranquilles : si un Fermier quitte un numéro, la taille de ce numéro passe sans difficulté à son successeur : on n'enivre plus les Collecteurs pendant deux mois ; plus de procès. Les recouvremens sont accélérés d'un tiers, comme l'a vérifié M. de l'Escalopier, en personne, à Champaissant, & il n'y a pas eu de frais dans ces deux Paroisses.

A Champaissant les déclarations du vingtiéme portent la valeur des biens laïques à 5520 ℔, l'évaluation des taillables les a portés à 6204 ℔.

A Contres, les déclarations du vingtiéme portent la valeur des biens laïques à 4280 ℔. L'évaluation des Taillables les a portés à 5206 ℔.

Cette comparaison des rôles du vingtiéme & de celui des évaluations, a fait découvrir à Contres une autre sorte d'abus sur lequel M. de l'Escalopier n'a pas eu le temps de statuer en faveur de cette pauvre Paroisse qui en a grand besoin.

Toutes les terres contenues au rôle du vingtiéme de Contres, sont certainement de son ressort, & devroient y payer leur

part de la taille ; mais depuis quinze ans divers particuliers de S. Coſme ont englobé dans leurs fermes ſiſes en S. Coſme des terres de la Paroiſſe de Contres, & y payant vingtiéme, ils ont ſimplement fait ſignifier aux Habitans ces réunions dont ils entendoient payer taille en S. Coſme, ſans obtenir de jugement à l'Élection. A ce moyen Contres a perdu 619 ℔ de rente de ſes terres, & la taille y eſt reſtée la même ; tandis que S. Coſme a bénéficié de cela ſans être augmenté. Ces 619 ℔ à 5 ß pour livre, taux commun du pays, font 154 ℔ dont Contres eſt ſurchargé très-réellement : auſſi la taille des fermes compoſées y monte-t'elle cette année, où elle n'a point eu de gratification à 5 ß 11 ₰ & demi pour livre de l'évaluation, y compris les 6 ₰ pour livre des Collecteurs.

Les évaluations de ces deux Paroiſſes ſont ſur le pied de la valeur il y a quinze ans ; & depuis cette époque, les biens y ont augmenté au-delà du dixiéme qui ſe paye : mais on a dû avoir égard au caſuel des revenus, & dans les pays maigres & médiocres, ce caſuel ſera encore plus fort.

*ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Déc. dans les GE'NE'RALITE'S de*

| CAEN. | | ALENÇON. | | ROUEN. | | LIMOGES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lieux des Marchés. | Prix. | Lieux des Marchés. | Prix. | Lieux des Marchés | Prix. | Lieux des Marchés. | Prix. |
| | l. f. d. | | l. f. d. | | l. f. d. | | l. f. d. |
| Avranches. | 18 11 11 | Alençon. | 19 17 | Andely. | 18 9 | Angoulême. | 24 3 6 |
| Bayeux. | 17 | Argentan. | 18 15 | Caudebec. | | | |
| Caen. | 22* 3 6 | Bernay. | 18 16 | Dieppe. | 24 6 1 | | |
| Carentan. | 14* 4 3 | Conches. | 24* 10 | Eu. | 19 14 1 | | |
| Coutances. | 21 9 4 | Domfront. | 16* 5 10 | Evreux. | 19 11 | Bourganeuf | |
| Mortain. | 21 12 | Falaiſe. | 18 12 | Giſors. | 17*13 9 | | |
| St. Lo. | 21 6 9 | Lizieux. | 21 14 | Havre. | 24 | | |
| Valognes. | 20 6 | Mortagne. | 20 6 | Lions. | 17 15 2 | | |
| Vire. | 19 5 | Verneuil. | 91 4 | Magny. | 19 17 6 | Brive. | 25*15 6 |
| | | | | Neufchatel. | 20 2 6 | | |
| | | | | Pont-de l'Arche. | 22 | | |
| | | | | Pont-Audemer. | 25* 15 7 | Limoges. | 22*10 |
| | | | | Pont-l'Ev. | 23 15 | | |
| | | | | Rouen. | 23 7 9 | Tulle. | 23 15 6 |
| Prix Communs. | | Prix Communs. | | Prix Communs. | | Prix Communs. | |
| From. le ſep. | 19 10 11 | From. le ſep. | 19 13 6 | From. le ſep. | 21 4 4 | From. le ſep. | 24 1 1 |
| Pain la liv. | 2 4 | Pain la liv. | 2 6 | Pain la liv. | 2 5 | Pain la liv. | 2 6 |
| Avoine le ſ. | 5 19 11 | Avoine le ſ. | 6 5 | Avoine le ſ. | 6 13 6 | Avoine le ſ. | 5 18 4 |
| Foin le q. | 1 7 | Foin le q. | 2 2 | Foin le q. | 1 12 11 | Foin le q. | 1 12 |
| Paille le q. | 1 2 2 | Paille le q. | 15 4 | Paille le q. | 1 4 9 | Paille le q. | 16 7 |

SUPERCHERIE *de quelques Indigotiers. Differentes qualités de l'indigo, par M. Philibert.*

J'ai dit qu e l'indigo n'étoit véritablement en état d'être vendu que trois mois après qu'il étoit retiré du ſoleil ; il y a cependant quelques Indigotiers, peu jaloux de leur réputation, qui le vendent auſſitôt qu'il eſt mis dans le baril, & par conſéquent

avant que de lui donner le temps de reſſuyer. Cette ſupercherie cauſe un dommage conſidérable à l'acquéreur, puiſque dans l'eſpace de quatre à cinq mois, l'indigo qui n'a pas reſſué, perd de ſon poids au moins cinq pour cent. Pluſieurs Armateurs qui n'étoient pas inſtruits de la fraude de ces Indigotiers, ont mal-à-propos ſuſpecté la bonne foi des Capitaines de leurs Navires, qui s'étoient laiſſé tromper.

Il y a différentes qualités d'indigo; le bleu flottant, le gorge de pigeon, nommé en France le *violet* & le *cuivré*. Ces différentes qualités ne dépendent pas de la volonté de l'Indigotier, mais de la différence du ſol de la terre qui a produit la plante, de l'eſpece de l'herbe & de ſa maturité. C'eſt ordinairement l'indigo franc qui produit le bleu. Il n'eſt pas de l'intérêt du Propriétaire d'avoir de cette qualité, parce qu'il eſt plus léger que les autres. On l'appelle *flottant* à cauſe que ſes pores ſont plus ouverts, ce qui le fait reſter au-deſſus de l'eau, au lieu que les autres eſpeces ſe précipitent au fond. Quoique le bleu ſoit toujours vendu plus cher, il ne rapporte jamais de profit au Propriétaire, à cauſe de la légereté de ſon poids.

*Nota.* Il s'eſt gliſſé une erreur dans le Mémoire de M. Philibert, à l'article de la culture des cannes à ſucre; N°. 1, p. 3 col. 1re. lig. 15 & ſuivantes, on y lit: *ſa circonférence depuis 2 juſqu'à 6 pouces; celles-ci ſont les meilleures*; liſez ainſi: *ſa circonférence depuis deux juſqu'à ſix pouces; mais les meilleures ſont celles de deux à quatre pouces. Les autres ſont fort inférieures, & même les plus groſſes nommées* cannes créavoles, *ne ſont bonnes à rien, n'ayant que de l'eau, qui empêche de faire le ſucre, parce qu'elle engraiſſe le bon jus ou vin de cannes.*

## NOUVELLE SUITE *de la comparaiſon de la production du Maïs ou Bled d'Eſpagne, avec celle du ſeigle, dans un journal de terrein ſablonneux & médiocre, au canton de Torcé, Sillé*, &c.

*Le journal de 66 perches $\frac{2}{3}$, à 25 pieds la perche, ou $\frac{3}{4}$ d'arpent.*

Il y a trente ans qu'on cultivoit très-peu de maïs dans la Province du Maine; cette culture ne s'eſt encore bien étendue que dans quelques cantons du Haut-Maine dont le ſol eſt ſablonneux & aride; on l'a ſuppléée au ſarazin qu'on ſemoit après les ſeigles; mais le ſarazin eſt très-ſujet à ſe brûler dans ces ſables arides pendant les chaleurs de l'été; & dans les bas fonds, il eſt ſuſceptible des mauvaiſes impreſſions de l'air, comme des bruines, *&c.* Le maïs au contraire ſe ſoutient mieux contre les accidens, & il eſt d'un plus grand rapport que le ſarazin, & le ſeigle lui-même en premier gueret; l'orge & l'avoine ne pouvant y réuſſir, de même que le ſeigle en retour. Les premieres épreuves de cette culture ont parfaitement réuſſi, ce qui a beaucoup contribué à l'augmenter promptement. Le maïs ſe porte & ſe vend aux marchés ainſi que tous les autres grains. Il s'y enleve ſouvent par préférence, ſur-tout aux approches de l'hyver & dans les ſaiſons où l'on engraiſſe les cochons & les volailles.

La culture de cette plante a l'avantage de ſe faire dans des temps où les gens de la campagne ne ſont pas occupés à d'autres travaux, c'eſt-à-dire, après les ſemailles de Mars, des orges & des avoines, & après les guerets des chanvres; la ſeconde culture du maïs précéde la récolte des foins; la troiſiéme ſe fait après la récolte des ſeigles, & la récolte après celle des chanvres & des ſarazins; de ſorte que cette culture ne fait aucun tort aux autres. On a fait voir ci-devant de quelle reſſource elle peut être au Colon pour ſes beſtiaux & pour les autres uſages qu'il en fait; il s'agit de démontrer ici par un calcul fidele, que ſa production l'emporte ſur celle du ſeigle qui aura été ſemé en premier gueret dans une terre médiocre, & qui ſera égal en tout point, c'eſt-à-dire, dans le même champ.

On obſervera ſeulement qu'on uſe de deux ſortes de cultures pour le maïs, ſelon les terreins & les cantons; les uns la font précéder celle du ſeigle, & d'autres ne s'en occupent qu'après la récolte du ſeigle, & tous paroiſſent contens de leur méthode. Ils prétendent que dans certains terreins & à des expoſitions hâtives, il convient de faire précéder le maïs au ſeigle, & dans les autres qu'il faut le faire ſuivre; la regle la

plus ſûre eſt celle qui eſt dictée au Colon par ſon intelligence & ſon expérience.

D'autres en faiſant précéder le maïs au ſeigle, lui donnent un demi engrais dans les terres maigres & brûlantes, & pour en tirer parti, ils ſement des pepins de citrouilles ou des feves; d'autres s'en diſpenſent & conſervent tous leurs engrais pour la cotaiſon des ſeigles; c'eſt de cette derniere culture dont on va parler. Elle ſe fait après le ſeigle.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## LETTRE

*De M. le Diſſez de Morlaix, aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

Vous faites mention dans votre Gazette, N°. 104, d'un animal qu'on croit avoir fait périr, par ſa morſure venimeuſe, des bœufs & des vaches. Il y a dans ce pays un animal, & peut-être eſt-ce le même, que nous appellons *belette* (a) qui a la peau jaunâtre & tachetée par tout le corps, & blanche vers le col. Tout le monde prétend que les beſtiaux mordus de cet animal deviennent enflés & périſſent preſque ſur le champ. J'ai vu une perdrix mordue par une belette s'enfler tout d'un coup, & mourir un inſtant après. Il a des perſonnes qui croient que la belette n'a plus de venin quand elle a mangé du pain, & en conſéquence ils en jettent des miettes dans les endroits où ils s'apperçoivent qu'elle vient. D'autres prétendent que la fumée ou l'odeur du vieux cuir brûlé, écarte les belettes, & preſque tous les gens de la campagne font uſage de cette recette. Tous les ans je fais brûler du vieux cuir dans mes étables, & il n'eſt encore arrivé aucun accident à mes beſtiaux.

### AVIS.

Le ſieur Royer, Marchand Épicier, Apoticaire, Démonſtrateur en botanique, grande rue du Faubourg S. Martin, au Jardin des plantes, avertit qu'on trouvera chez lui des œilletons de garance.

Le ſieur Royer ne prétend parler ici que de la *rubia tinctorum ſativa C. Bauhini*, qui differe beaucoup de la *rubia ſylveſtris Monſpeſſulana major Joannis Bauhini*, ainſi que de la *parine vulgaris*, du *gallium luteum*, de la *cruciata alpina latifolia levis*. Ces eſpeces, malgré l'opinion de quelques-uns, ne donnent point la même teinture que la véritable garance, & quand même elles en approcheroient, il faudroit employer une plus grande quantité de racines, que de celle qui eſt annoncée ici. Le ſieur Royer a fait des expériences réitérées ſur les unes & ſur les autres; & les réſultats ont toujours été en faveur de la véritable garance. Il ſe propoſe de faire part de ſon travail à ceux qui auront aſſez de confiance en lui pour le conſulter. Il informe en même temps les Cultivateurs, qu'il y a un plus grand avantage à planter la garance en œilleton pour former une *garanciere*, que de la ſemer. En employant le premier moyen, on eſt en état de recueillir dès la premiere année, au lieu que par la ſemence on eſt obligé d'attendre trois ans.

## COMMERCE.

### PROJET D'UN CITOYEN.

QUelques précautions que puiſſe prendre chez lui chaque Hab^t. d'une Ville, pour ſe garantir d'incendie, il n'eſt que trop ordinaire d'en éprouver chaque année, & il en réſulte ſouvent la ruine de celui dont la maiſon a été brûlée. On ſe met en Angleterre à l'abri de ces riſques, en ſe faiſant aſſurer; & il y a à Londres pluſieurs Sociétés d'aſſurances qui s'en chargent. Les primes ſont d'un tiers à trois quarts pour cent par an, ſuivant que les maiſons ſont plus ou moins combuſtibles. On croit pouvoir procurer un moyen auſſi ſûr & bien moins diſpendieux, c'eſt de faire une Société à laquelle ſouſcriront tous ceux qui deſireront en être, en ſtipulant les maiſons dont ils voudront faire entrer le capital dans la Société.

(a) *En Latin Muſtela,*

Pour donner une idée de cette aſſociation & de ſes principales conditions.

1°. On commencera par dreſſer un plan abrégé de cette Société, & lorſqu'on aura des ſouſcriptions dont la valeur des maiſons miſes dans la Société, formera un capital aſſez conſidérable pour qu'une contribution de demi pour cent puiſſe fournir au paiement de deux à trois maiſons ordinaires, on nommera à la pluralité des voix, dans une aſſemblée générale, qui ſera convoquée à cet effet, dix Commiſſaires, qui ſeront chargés de rédiger les conditions de la Société, & de ſe donner les ſoins néceſſaires pour obtenir qu'elle ſoit autoriſée & revêtue des formalités requiſes.

2°. Ces Commiſſaires nommeront un d'eux pour recevoir la contribution qui ſera jugée convenable, & ſur cette ſomme ſera d'abord prélevé ce qu'il en coutera de frais pour faire autoriſer la Société. Ce Dépoſitaire donnera bonne & ſuffiſante caution.

3°. L'eſtimation des maiſons ſera faite par un Architecte qu'auront choiſi les Commiſſaires, & en préſence de trois d'entre eux; mais le propriétaire de chaque maiſon pourra la faire porter au-deſſous de l'eſtimation, tellement que celui qui en auroit une de la valeur de cent mille livres, bâtie ſi ſolidement que le feu ne pourroit que l'endommager ſans la conſumer entiérement, ſeroit maître d'en réduire l'eſtimation à vingt mille livres; parce qu'en cas qu'elle vînt à brûler, il ne pourroit prétendre de réparations que juſqu'à la concurrence de cette ſomme, & cette condition ſera une eſpece de compenſation entre ceux qui auront des maiſons de cette nature, & ceux qui en auront de moins bonnes dont ils porteront l'eſtimation à toute leur valeur; on pourra, du conſentement des Commiſſaires prépoſés, joindre à l'eſtimation des maiſons le prix des gros meubles & uſtenſiles néceſſaires à des fabriques; pour lors ce ſera un arrangement à prendre entre les Propriétaires des maiſons & leurs Locataires, ſi ceux-là ne les habitent pas.

4°. La contribution ſera payée ſuivant qu'elle aura été réglée par les dix Commiſſaires prépoſés, ſur la quittance du Caiſſier, viſée de deux autres Commiſſaires; & ſur le refus de payement, le refuſant ſera rayé de la Société, & il en ſera fait note ſur le regiſtre tenu par les Commiſſaires.

5°. Une maiſon d'un des aſſociés venant à brûler, le montant total de l'eſtimation lui ſera payé, à moins qu'elle ne fût qu'endommagée, & pour lors le dommage ſera réparé aux frais de la Société.

6°. Il ſera acheté aux frais communs pluſieurs pompes & autres choſes néceſſaires pour éteindre le feu, qui ſeront miſes en dépôt dans les différens quartiers de la Ville, & renfermées ſous clef, dont le Propriétaire de la maiſon, chez qui elles ſeront logés, ſera dépoſitaire, & l'on aura toujours attention que ce ſoit chez un des aſſociés. On choiſira, pour placer ces uſtenſiles, les quartiers où il y aura le plus grand nombre de maiſons appartenantes aux Aſſociés.

On ſe perſuade que cette Société aura lieu, car il eſt peu de gens à leur aiſe qui ne donnaſſent volontiers une ou deux piſtoles pour réparer la perte qu'a ſouffert un particulier ruiné par un incendie; s'ils ſçavoient qu'avec les dons de mille autres, cette perte fût entiérement réparée; à plus forte raiſon, s'ils étoient certains de recevoir la même indemnité, au cas que pareil malheur leur arrivât. Si la ſouſcription eſt faite pour deux mille maiſons, on eſtime qu'il n'en coutera pas un ſeiziéme pour cent par année l'une portant l'autre, à moins d'événemens très-extraordinaires, & douze livres dix ſols pour une maiſon de vingt mille livres.

Si ce plan paroît être agréé, l'Auteur donnera avec plaiſir celui d'un acte de Société.

On recevra au *Bureau d'Avis, à Lyon*, les noms des perſonnes qui voudront être inſcrites pour cette Société, & on les fera tenir à l'Auteur du projet.

## *A V I S.*

Madame Blakey, Marchande privilégiée du Roi, qui demeuroit ci-devant dans le cul-de-ſac de Rouen, donne avis à MM. les Négocians, Banquiers & Marchands, qu'elle tient en gros & en détail des montres, pendules & cartels de tous les modeles, ainſi que des feux & bras de cheminée, des bourſes à cheveux & à argent de

ſes fabriques, des paraſols, des bonnets quarrés & des calottes, des chaînes de montre pour hommes & pour femmes, des portes-feuilles garnis en or & en argent, & à ſecret; des razoirs, des couteaux, des ciſeaux, des canifs & des mouchettes, le tout Anglois & de l'acier le plus poli; des limes, des étaux, des tenailles à vis & à boucle & autres outils pour l'horlogerie & les autres arts; des crayons, des criſtaux de montre, & généralement toute la clincaillerie Angloiſe; des tabatieres, des perles & des modes. Cette Dame fait auſſi la commiſſion pour les Provinces & pour les Iſles d'Afrique & d'Amérique, & pour l'Angleterre & l'Eſpagne, ſes magaſins ſont dans la maiſon du ſieur Blakey, Auteur des bandages élaſtiques, rue des Prouvaires, la 4^e. porte cochere à droite en entrant par la rue S. Honoré, à Paris.

## *CHANGES A PARIS.*

| *J. 1767.* | *Jeudi 15.* | *Ven. 16.* | *Sam. 17.* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55 ¾ . . | . . . . | . . . . |
| Londres. . | 32. 1 16e | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 169 ¾ . . | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 1 . . | . . . . | . . . . |
| Cadix. . . | 14 19 . . | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 92 ¾ . . | . . . . | . . . . |
| Lyon Rois. | 1 ⅛ p. . | . . . . | . . . . |

## VENTE A LONDRES.

Le public eſt averti que le ſieur Brouning fera une vente publique de divers ouvrages de peinture tant du Japon, que de Raphael, &c. (a) dans ſa grande ſalle au-deſſus de la bourſe royale à Londres, le 29 Janvier 1767 & les jours ſuivans, qui commencera à midi préciſément.

(a) *Nous aurions bien deſiré donner à nos Lecteurs la collection de ces différens ouvrages, mais l'abondance des matieres ne nous l'a pas permis.*

# *FINANCES.*

## ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du premier Janvier 1767.*

*Portant établiſſement d'un Dépôt volontaire des Actions intéreſſées dans la Caiſſe d'Eſcompte.*

LE Roi ayant autoriſé par l'Arrêt de ſon Conſeil de cejourd'hui, la création de ſoixante mille actions, au capital de mille livres chacune, intéreſſées dans le bénéfice de la caiſſe d'eſcompte, établie par le même Arrêt: & Sa Majeſté ayant conſidéré que pluſieurs de ceux qui leveront leſdites actions, pourroient deſirer par la ſuite l'établiſſement d'un dépôt libre & volontaire deſdites actions, pour les mettre à l'abri des divers accidens qui peuvent arriver dans les maiſons particulieres. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui ſuit:

### ARTICLE PREMIER.

Il ſera établi à ladite caiſſe d'eſcompte, un dépôt libre & volontaire pour tous ceux des actionnaires qui voudront librement & volontairement y dépoſer leurs actions.

II. Leſdites actions ſeront remiſes au ſieur Hariague, que Sa Majeſté a nommé pour en être le dépoſitaire, par l'article XXXI de l'Arrêt de ſon Conſeil de ce jour.

III. Leſdites actions, avec un bordereau qui contiendra leur nombre, leur numéro, & le nombre des coupons & reconnoiſſances qui y ſeront joints, ſeront remiſes au dépoſitaire, en préſence du Directeur de ladite Caiſſe, qui les comptera & vérifiera ſur ledit bordereau.

IV. Le dépoſitaire aura un regiſtre paraphé par le ſieur Contrôleur général des finances; il ouvrira à chaque actionnaire, ſur ledit regiſtre, un compte par débit &

crédit, desdites actions, coupons d'intérêts & reconnoissances qui lui seront remis.

V. Le dépositaire sera en outre tenu de porter sur un second registre, aussi paraphé, le même compte en débit & crédit; l'un de ces registres restera dans le Bureau du dépôt, l'autre sera remis aux archives; & ces registres ne pourront jamais rester dans le même lieu, que le temps nécessaire à passer les écritures de l'un sur l'autre, ce qui sera toujours exécuté sur le champ.

V I. Chaque actionnaire sera tenu de signer sur les deux registres, son compte en débit & en crédit, soit en déposant ses actions & en les retirant du dépôt, soit en retirant les coupons d'intérêts & les reconnoissances; & chaque compte sera pareillement signé du dépositaire.

VII. Les actions déposées, ainsi que l'un des registres du dépôt, seront mises & renfermées dans un coffre fermant à deux clefs, dont une sera gardée par un des Directeurs de ladite caisse d'escompte, & l'autre par le dépositaire, qui aura en outre à sa garde ledit coffre dans son Bureau.

V I I I. Le Bureau, pour ledit dépôt, sera ouvert les Mercredi & Vendredi de chaque semaine, depuis quatre heures après midi jusqu'à sept. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le premier Janvier mil sept cent soixante-sept. *Signé* PHELYPEAUX.

## ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,
*Du premier Décembre 1766.*

Qui ordonne qu'à l'avenir les Tontisses & Papiers-tontisses qui viendront de l'Étranger, payeront à toutes les entrées du Royaume, vingt livres par quintal poids de marc; & que celles qui sortiront à l'Étranger, ne payeront pour tous droits que vingt sols pour cent aussi du quintal.

AUTRE du 15 Décembre 1766, qui fixe définitivement les termes de la liquidation des Papiers de Canada, de propriété Britannique.

AUTRE du 2 Février 1766, qui ordonne qu'à compter du 1^er. Janvier 1765, les gages attribués aux Offices municipaux, supprimés par les Édits des mois d'Août 1764 & Mai 1765, ne seront plus employés dans les États du Roi.

## ÉDIT DU ROI,

*Donné à Versailles au mois d'Octobre 1766.*

Qui ordonne la fabrication de pieces de cuivre d'un sou, pour l'usage intérieur des Colonies.

*Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Janv. |
|---|---|---|---|
| Deschamps, | 5^e. | N. | 23 |
| Garnier, | 9^e. | P. | 20 |
| Sauvage, | 13^e. | C. | 22 |
| De Courmont, | 18^e. | A. | 22 |
| Bonnet fils, | 20^e. | F. | 20 |
| Le Canut, | 31^e. | A. | 21 |
| Bardin, | 36^e. | F. | 24 |
| d'Eaubonne, | 37^e. | C. | 21 |
| Meulan, | 44^e. | C. | 21 |
| De la Rue fils, | 50^e. | A. | 24 |
| Pannelier, | 63^e. | F. | 23 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Janv. 1767.* | *Jeudi 15.* | *Vendredi 16.* | *Samedi 17.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | 1235. 40 | 1240 | 1235 |
| Emp. de la Com. | | 417 | 417 |
| Prom. à 5 p %. | 23 ½ | | |
| Prom. à 4 p %. | 40 | | |
| Ac. des Fermes. | 810 | 810. | 810 7 ½ |
| Amortissement. | | | |
| 2 s. p. l. du Dix. | 18 ½ 2m | 18 | |
| 3^e. Loterie. | 27 | 27. 13^e. 32 | 27. 13^e. 32 |
| Annuités. | 408. 10. | 411 | |
| Coup. d'An. | 78. 77 ½. | 77 ½ 78 | 78 |
| Emp. de 50 mil. | 23 ½ | 23 ½ | 23 ½ |
| Emp. de 30 mil. | 29 | 28 ½ 29 | 29 ½ |
| Col. 1759. | | | |
| Canada. | 35 ½ | 37 ½ | 37 ½ |
| 4^e. L. Epoques. | | 27 | 27 |
| Nouette. | 33 | 33 | 33 |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | | | |
| A 4 p %. | | | |
| 3 p % sur les Cui. | | | |
| Languedoc. | | | |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 6.

### De Cadix.

LA Frégate Françoiſe la *Fortune*, commandée par M. le Chevalier de la *Marthonie*, eſt entrée dans la Baye de Cadix le 7 Décembre 1766, & elle doit en être repartie pour ſe rendre à Rochefort.

Le 16 du même mois la Gabarre la *Forte*, Navire François, Capit *de Proſſi*, a mis à la voile pour Bayonne : elle venoit de Toulon & de Gênes, & elle avoit relâché à Cadix.

### D'Amsterdam.

Il eſt entré dans le Port de Texel pendant le cours de l'année 1766, 1772 Vaiſſeaux.

### Passage du Sund.

Il eſt paſſé par ce détroit le 20 Décembre 1766 le Navire du Capitaine *Daniel Oſtle* Anglois, parti de Memel pour Newcaſtle avec du lin; le 21, le Navire du Capitaine *Dirk Reyers Bakkers*, parti de Riga pour Amſterdam avec du chanvre; le 24, le Navire du Capit. *Claas Pieters*, parti de Copenhague pour Bordeaux avec des barres de fer; le 27, le Navire du Capitaine *Peter Krynes*, parti de Konigsberg pour Roterd am avec de l'avoine.

### De Marseille, *le 6 Janvier 1767.*

### Arrivée *de Navires.*

Du 29 Décembre 1766 au premier Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port 6 Bâtimens François & 1 Etranger; ſçavoir la *Fortune*, Capitaine *Etienne Sanguinet*, venant de Bordeaux avec 900 charges de bled; l'*Heureuſe Société*, Capitaine *Jean-Louis le Blanc*, venant de Bayonne avec 1300 charges de bled; la *Victoire*, Capitaine *Joſ. Mourré*, venant de Nice avec 150 quintaux de riz & de diverſes marchandiſes; la *Tourterelle*, Capitaine *Jean Aſſevis*, venant de Quimper avec 750 charges de bled & autres marchandiſes; le *Marſeillois*, Capitaine *Guillaume le Blanc*, venant de Civita-Vecchia avec différentes marchandiſes; la *Conception*, Capitaine *Joſ. Rambaud*, venant de Saint Reme avec 45 milleroles d'huile; la *Dame Eliſabeth*, Capitaine *Adrian Janſen de Buhr* Danois, venant de Hambourg avec 2800 charges de ſeigle & d'autres marchandiſes.

### Départ *de Navires.*

Du 29 Décembre 1766 au 4 Janvier 1767, il eſt ſorti de ce Port 25 Bâtimens François & 8 Etrangers. Des premiers, 2 alloient aux Colonies, ſçavoir, la *Singuliere*, Capitaine *Jean-Joſeph Dumoulin*, parti pour la Martinique; l'*Alexandre*, Capitaine *Barthelemy Michel* de Marſeille, parti pour Saint Domingue; les autres alloient à Toulon, à Hyeres, à la Ciotat, à Arles, à la Calle, à Collioure, à Agde, à Cette, à Narbonne, à Bandol, à Nice, à Gênes, en Corſe, à Livourne, à Carara, à Valence, à Iviça, à Malthe, en Portugal & au Levant, chargé de diverſes marchandiſes.

### De Bayonne, *le 6 Janvier 1767.*

### Exportation.

Du 28 Décembre 1766 au 4 Janvier 1767, il eſt ſorti de ce Port par 6 Navires Hollandois, 2 Eſpagnols & 9 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour Amſterdam, 34 tonneaux de vin, 16 bariques de café; pour *Middelbourg*, 325 tonneaux de vin; pour *Bruges*, 785 bombes; pour *Cadix*, 100 tonneaux de vin, pour *Rivadeos*, 149 bariques de vin; pour le *Ferol*, 276 bariques de vin & 300 planches de pin; pour *Saint Sébaſtien*, 10 bariques de vin, 24 bariques d'eau-de-vie, 100 conques de froment; pour *Dunkerque*, 80 quintaux de bois de buis, 4 milliers de brai ſec & 6 barils de vin; pour la *Rochelle*, 25 milliers de brai ſec, 6 quintaux de galipot, 1000 planches de pin, 75 quintaux de jambons; pour *Bordeaux*, 1528 conques de froment; pour *Nantes*, 100 milliers de réſine & 200 planches de pin; pour *Hennebon*, 60 milliers de réſine, 100 petites pierres à Taillandier, 10 milliers de bouchons de liege & 200 planches de pin; pour la *Flotte*, 28 milliers de réſine, 17 barils de goudron & 300 planches de pin; pour *Rouen*, 57 futailles, 30 bariques d'huile, 22 quintaux de cacao, 600 bouteilles de vin.

### Importation.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, 5 Navires Hollandois, 1

Eſpagnol, 1 de Breme & 6 François. Des premiers, 3 venoient d'Amſterdam, 1 d'Oſtende, 1 de Bruges, 1 de Brême, 1 de Saint Sébaſtien. Des autres, 1 venoit du Paſſage, 1 de Saint Sébaſtien, 1 de Vannes, 1 de Rouen, 1 des Sables d'Olonne & 1 de l'Iſle-Dieu. Ces Navires apportoient les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, 6800 fromages 300 nattes 13 paquets & 1 balle de différentes marchandiſes, 80 tonneaux de leſt en ſable venant d'*Amſterdam*; 76 ballots de marchandiſes & 50 tonneaux de leſt en ſable venant d'*Oſtende*; 1839 boiſſeaux ds feves, 9 laſts & 33 tonneaux d'avoine, 100 quintaux 3 ancres de fer, 15 balles de poivre, 6 futailles 4 caiſſes 13 paquets 1 balle de diverſes marchandiſes venant de *Saint Sébaſtien*; 25 milliers d'huitres venant de *Vannes*; 72 balles 44 bariques de différentes marchandiſes venant de *Rouen*; 112 muids 17 boiſſeaux de ſel venant des *Sables d'Olonne & de l'Iſle-Dieu*.

## De Nantes, *le 9 Janvier* 1767.

### Arrivée *de Navires.*

Du premier au 8 Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port 2 Navires François & 1 Etranger; ſçavoir, la *Ducheſſe de Grammont*, de 180 tonneaux, Capitaine *Meſnard*, venant du Cap avec 206 bariques 4 quarts de ſucre terré & tête, 21 bariques 4 quarts d'indigo, 17 bariques 50 quarts & 120 ſacs de café, 9 balles de coton, 5 barils de confitures & 5 caves de ſyrop; la *Marie Angélique*, Capitaine *Pierre Savary*, venant de Corck avec du bœuf ſalé, du beurre & des cuirs verds en poil; le *Jeune Jean*, de 160 tonneaux, Capitaine *Baltel de Vink*, venant de Zericzée ſur leſt.

### Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port, 1 Navire François & 1 Etranger; ſçavoir, le *Saint Pierre*, de 140 tonneaux, Capitaine *Montaguer*, allant en Guinée; & l'*Aſſomption*, Capitaine *Joſeph Barrio*, allant à Bilbao avec toile, quincaillerie, chandelles, mercerie, drap, étamine, ſucre terré & chemiſes.

## De Barfleur, *le 7 Janvier* 1767.

Dans les premiers jours de l'année il s'eſt élevé une violente tempête qui a fait périr ſur ces Côtes deux Navires; ſçavoir le *Charles*, Capitaine *Jacob Bentley*; & la *Reine Eliſabeth*, Capitaine *Otter Pieters* de Hambourg. Le premier venoit de Lynn-Regis chargé de 170 tonneaux d'orge pour Liverpool; il s'eſt briſé à la Côte de Coſqueville, ſa cargaiſon eſt totalement perdue; mais on a heureuſement ſauvé l'équipage. Le ſecond du port de 260 tonn. étoit parti du Havre chargé de ſucre brut, de café, de cacao & de bois de gayac qu'il portoit à Hambourg. Malgré les efforts qu'on a faits (*) pour donner du ſecours au Bâtiment & à ceux qui le montoient, on n'a pu dérober à la mort qu'un ſeul homme, & le Navire eſt perdu ſans reſſource. Il y a lieu de préſumer que ſi on rendoit l'accès du Port de Barfleur plus facile, ce qui pourroit ſe faire ſans des frais biens conſidérables, d'autant qu'il y monte ſuffiſamment d'eau pour toutes ſortes de Navires, il n'arriveroit pas tant d'accidens de cette eſpèce.

## De Rouen.

### Exportation.

Etat *des grains, farines & légumes ſortis par Mer pour l'Etranger par les Ports de cette Généralité, pendant le mois de Décembre* 1766; *ſçavoir:*

De Rouen, 10224 quintaux 88 *liv.* de froment, 20400 quintaux de farine pour l'*Italie*; 2750 quintaux de farine, 201 quintaux 5 *liv.* de feves & légumes pour l'*Eſpagne*; 185 quintaux de feves & légumes pour le *Portugal*; 6 quintaux 30 *liv.* de feves & légumes pour *Marſeille*; du Havre, 1768 quintaux de froment pour *Livourne*, 2466 quintaux de froment pour *Barcelonne*; 1118 quintaux de froment, 375 quintaux de farine pour *Londres*.

Total de froment, farine & légumes ſortis de la Généralité de Rouen pendant le mois de Décembre 1766. Froment 15576 quint. 88 *liv.*; farine 23525 quintaux; feves & légumes 392 quintaux 35 *liv.*

(*) *Dès qu'on apperçut que le Navire étoit en danger, quelques Habitans ont eſſayé avec une ſimple Barque de Pêcheurs de ſauver* 11 *hommes qu'on voyoit ſur les débris de leur Vaiſſeau; mais la Barque étant trop foible, on en a été prendre une plus grande dans le Port d'où elle n'a pu malheureuſement ſortir d'abord à cauſe de l'agitation de la Mer; on l'a traînée environ une demi-lieue à force de bras & de bêtes; & au moment qu'elle étoit en état de recueillir les* 11 *hommes qui luttoient contre les flots, une vague furieuſe les venoit d'engloutir, à l'exception d'un ſeul qu'on a reçu dans la Barque.*

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,* 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

# GAZETTE *DU COMMERCE,* DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

*ANNÉE* 1767. Du Samedi 3 Janvier.

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

LA conſidération que nous avons toujours eue pour Meſſieurs nos abonnés, nous a engagés à leur continuer l'envoi de nos feuilles au-delà même du terme de leur abonnement, quoiqu'ils ne nous aient point marqué quelle étoit leur intention à cette égard. Nous ne croyons pas devoir ceſſer une ſemblable politeſſe, mais comme quelques-uns, en petit nombre à la vérité, n'ont eu aucun égard à notre motif, & ont toujours reçu les feuilles ſans nous répondre, nous prions inſtamment les perſonnes qui penſent, de vouloir bien nous mander leur volonté avant la fin de ce mois, & de nous faire paſſer le prix de leur réabonnement le plutôt qu'il leur ſera poſſible, ou du moins de nous marquer le terme qu'elles ſouhaiteront prendre pour le payer.

*On s'adreſſera à M. de Grace, Directeur au Bureau de la Gazette & du Journal de commerce,* &c. *rue Traverſiere bute S. Roch.*

## *AGRICULTURE.*

### EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

*Calculs pour établir la néceſſité d'accorder plutôt une gratification pour la ſortie des farines que pour celle des grains.*

C'Eſt avec beaucoup de joie & de reconnoiſſance que j'ai lu la recommandation de notre gracieux Souverain au Parlement, en faveur des pauvres de ſon Royaume, qui languiſſent dans la miſere. Ce n'eſt pas avec moins de plaiſir que j'ai vu le Parlement ſe prêter aux intentions favorables du Prince, en projettant un bill ſur la police du grain.

Je ſuis perſuadé qu'on prendra de telles meſures, qu'il n'en arrivera aucun déſavantage ni aux Propriétaires, ni aux Fermiers, ni aux Pauvres; mais en même-temps j'eſpere que les intérêts des Manufacturiers ne ſeront pas oubliés faute d'inſtruction. Sans mépriſer la ſageſſe & les connoiſſances de nos ſupérieurs, il y a pluſieurs choſes eſſentielles qu'ils ne peuvent pas appercevoir dans le rang élevé qu'ils occupent, ſans recevoir des informations de ceux qui vivant dans une claſſe inférieure, ſont au fait de certains détails.

C'étoit le cas où ſe trouvoient les Legiſlateurs dans la premiere année du Roi Guillaume & de la Reine Marie, lorſqu'on accorda une récompenſe à ceux qui enverroient du bled hors du Royaume. Tel fut encore l'état de pluſieurs Parlemens ſuivans qui confirmerent cette gratification, & nommément ceux des douziéme & treiziéme années du même regne, des cinquiéme & 12^e. années de celui de la Reine Anne, des cinquiéme, vingt-quatriéme & vingt-ſixiéme années du regne du feu Roi George II : on voit clairement leur ignorance en liſant leurs actes qui accordent la même récompenſe à chaque quarter de bled moulu ou non moulu, d'où il eſt aiſé de conclure que leur intention étoit d'encourager également l'un



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

& l'autre ; mais les Legiſlateurs ne s'appercevoient pas alors que c'étoit le vrai moyen de décourager ceux qui faiſoient moudre les grains avant le tranſport, parce qu'un quarter du meilleur froment, ne peut pas produire plus de cinq boiſſeaux & demi de farine marchande. Le Parlement ne ſçavoit pas que les différentes eſpeces de ſon ſervent dans pluſieurs branches de commerce, & que par l'exportation du bled en grain, préférée à cauſe de l'inégalité de la récompenſe, nous perdions pluſieurs articles eſſentiels dont on faiſoit uſage dans les Manufactures, & que le prix des marchandiſes a augmenté en proportion de celui des porcs, du bétail & de la volaille, à cauſe de la rareté d'une proviſion qui leur ſervoit de nourriture ; mais nous avons le plaiſir de ſçavoir que le Parlement eſt pleinement inſtruit aujourd'hui de tous ces inconvéniens, & qu'il y remédiera.

Pour éclaircir cette matiere, je demande la permiſſion d'ajouter quelques calculs.

Le produit annuel du froment ſe monte dans le Royaume une année dans l'autre, ſuivant le calcul des perſonnes les plus inſtruites, à ſept millions de quarters ; * & l'exportation annuelle eſt de quatre cent vingt-ſept mille cinq cent quarters, ou d'un ſeiziéme de la totalité. On ſortit de la Grande-Bretagne en 1751, un million de quarters, c'eſt-à-dire, le ſeptiéme de la récolte. Il y a trois boiſſeaux de ſon dans chaque quarter ( quant à la meſure & non quant aux poids ) c'eſt pourquoi, lorſque l'importation ſuſdite a lieu en grain, la Nation, non-ſeulement perd un million trois cent douze mille cinq cent boiſſeaux de ſon, mais le Gouvernement paye autant en gratification pour la ſortie de ce déchet, que pour la fleur de farine. Car en ſuppoſant que la ſuſdite quantité de ſon ſoit égale ſeulement à celle de cent neuf mille trois cent ſoixante-cinq quarters de froment, la récompenſe de cinq ſchellins par quarter, cauſera annuellement une dépenſe inutile pour ne pas dire ruineuſe, de vingt-ſept mille trois cent quarante-trois livres quinze ſols payée pour la ſortie de ce déchet, & qui ( ſi on les ajoute à la ſomme qu'on emploie à acheter des avoines étrangeres, ainſi que je l'ai déjà fait voir, dont nous nous paſſerions ſi nous gardions tout notre ſon, & qui ſe monte à cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent trente-ſix liv. ſeize ſols ) en ſuppoſant ſeulement la dépenſe annuelle du tiers, nous prouvera que nous payons quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf livres ſept ſols de plus que nous ne devrions, ſi les Marchands de farines étoient encouragés par une gratification proportionnée à celle qu'on accorde en faveur de l'exportation des grains.

* *Le quarter équivaut à peu près à deux ſeptiers de Paris.*

## MÉMOIRE

*Sur le ſol & les différentes qualités de la terre de l'Iſle Saint-Domingue, ſes productions, la culture des cannes à ſucre, l'indigo, le café, le coton & le cacao,* (a) *par M. Philibert Américain.*

La terre de S. Domingue eſt de différentes qualités, l'une eſt griſe, l'autre noire & l'autre rouge. Cette derniere eſt communément celle des montagnes ; ces terres ſont plus ou moins profondes ; les unes ſont portées par un fond de ſable, les autres par une terre à pot ou argilleuſe, & celle des montagues par des rochers de différentes eſpeces ; j'en parlerai dans la culture des cafiers.

La meilleure de ces terres eſt la griſe qui eſt portée ſur un fond de ſable, par la raiſon que dans les temps de pluies trop fréquentes, l'eau filtre aiſément, & que dans la ſechereſſe, le ſable entretien une fraicheur à la ſuperficie ; au contraire, les autres qualités qui ſont ſoutenues par une terre à pot, retiennent l'eau trop longtemps, & la grande humidité fait périr les plantes, & dans la ſechereſſe toute l'eau ſe diſſipe, & les plantes ne trouvent plus de fraicheur. Ces différentes qualités de terre peuvent produire l'indigo & le coton, mais non pas les cannes, les cafés & les cacao, parce qu'il faut beaucoup

(a) *Tous ces différens articles ſeront publiés ſéparement & ſucceſſivement dans nos Gazettes.*

plus de pluie à ces trois derniers plants qu'aux deux autres. Il y a encore dans cette Iſle une qualité de terre qui n'eſt propre qu'à nourrir les animaux dans le temps de pluie; car elle ne peut produire d'herbes que dans le temps humide. On nomme ces ſortes de terres *ſavanes naturelles.*

*Culture des Cannes à ſucre.*

La canne à ſucre eſt un roſeau qui vient plus ou moins long & gros, ſuivant les qualités de la terre & les influences de l'air plus ou moins favorables; ſa longueur dans ſa maturité, eſt depuis trois pieds juſqu'à dix, & ſa circonférence depuis deux juſqu'à ſix pouces; celles-ci ſont les meilleures; il y en a de plus ou de moins groſſes; l'âge pour la maturité des grandes cannes en premieres plantations, eſt de 16 à 18 mois dans de bonnes terres; les rejettons qui ſont les 2, 3 ou 4^e. coupes après la plantation, ne meuriſſent qu'en 10, 12 & 13 mois, & quelquefois plus, ſelon le temps.

Ce roſeau eſt rempli d'une moëlle, qui étant exprimée, rend un jus dont on fait le ſucre. On en parlera ailleurs.

*Plantation des cannes à ſucre.*

Le terrein où l'on plante les cannes, eſt diviſé par pieces de différentes grandeurs & de diverſes formes, ſuivant la diſpoſition du terrein; la grandeur ordinaire des pieces de canne eſt de 4 carreaux plus ou moins; le carreau eſt de cent pas quarrés, le pas eſt de trois pieds & demi; ſuivant cette meſure on peut ſçavoir combien la piece de canne a de ſuperficie.

Lorſqu'on veut planter les cannes dans une terre qui en a déja porté, & ſur la quelle on vient de les couper, on en fait brûler la feuille & la tête qui eſt toujours fort épaiſſe ſur la terre; le feu conſume une partie des immondices, enſuite on aligne les rangs pour fouiller les trous à la diſtance de trois pieds & plus dans la bonne terre, & d'environ deux pieds dans la médiocre. Le trou pour planter la canne eſt fait par les Negres avec une houe qui eſt l'outil dont le Negre ſe ſert pour bêcher la terre, lequel trou eſt de dix-huit pouces de longueur, de 12 de large & de 6 de profondeur, un peu en talus afin que le plant ſoit un peu plus enterré dans ſon gros bout que dans l'inférieur.

Le plant dont on ſe ſert pour planter la canne, eſt le bout du haut de la canne que l'on coupe pour être exprimée pour en faire le ſucre, de la longueur d'environ un pied; l'on en met trois dans chaque trou, à un peu de diſtance les uns des autres, enſuite l'on couvre ce plant de terre; quand il eſt levé, on donne une ſarclure que l'on continue quand les mauvaiſes herbes croiſſent, juſqu'à ce que la canne puiſſe couvrir la terre, ce qui arrive dans les trois à quatre premiers mois. Les Habitans qui veulent tirer parti de la terre, plantent dans les rangs de cannes du maïs qui ſe trouve mûr dans le temps que la canne peut couvrir la terre; ce grain ſert pour nourrir les Negres, la volaille & les cochons. Ces cannes nouvellement plantées s'appellent grandes cannes, qui n'ont leur maturité que dans 16 ou 18 mois; les Habitans bons Cultivateurs à qui les Negres ne manquent pas, ont ſoin d'avoir toujours le tiers de leurs plantations en grandes cannes, un tiers en premiers rejetons & l'autre tiers en troiſiéme rejeton, par ce moyen leur revenu eſt preſque toujours égal tous les ans. On fait le ſucre dans tous les temps de l'année, cependant la meilleure ſaiſon eſt depuis le mois de Janvier juſqu'au mois d'Octobre: dans les trois derniers mois de l'année les cannes ſont en fleche, étant plus poreuſes, il s'y trouve moins de ſucre dans ſon jus; c'eſt l'attention que l'Habitant devroit avoir, ſi toutes-fois il lui eſt poſſible, de planter & couper les cannes, afin qu'elles ſe puiſſent trouver dans les neuf premiers mois de l'année dans leur maturité, & que l'on puiſſe en faire le ſucre.

## ÉLOGE

*De la charrue de Brie, par M. Sarcey de Sutieres.*

L'agronomie eſt aujourd'hui l'occupation théorique des Habitans des Villes; l'homme

éclairé & l'homme à projets travaillent à l'envie pour inventer & pour perfectionner des inſtrumens & des méthodes qui puiſſent enrichir promptement nos campagnes.

Ces vues paroiſſent louables au premier coup d'œil ; mais il ſeroit bien plus avantageux pour l'agriculture que tous les riches Propriétaires ſe livraſſent entiérement à la pratique de cette agriculture. On pourroit ſe flatter que la miſere générale de nos campagnes, diminueroit peu à peu. L'Agriculteur expérimenté, auroit alors pour témoins de ſes utiles travaux, beaucoup de Juges éclairés.

Je me ſuis propoſé de faire connoître la ſupériorité de la *Charrue de Brie*, ſur celles qu'on nous propoſe tous les jours.

Je prétends que quatre charrues de Brie, attelées chacune de deux chevaux, & gouvernées chacune par un Charetier, peuvent labourer par jour, au mois de Septembre ou de Mars, près de ſept arpens de terres en planches plus ou moins bombées, plus ou moins larges. Ce labour eſt évalué à 175 perches de terre par charrue. Si je faiſois labourer ces mêmes terres à groſſes raies avec la même charrue, je pourrois en labourer par jour deux arpens & un quartier, ce qui produiroit 225 perches.

Rien ne me paroît étonnant que deux bœufs attelés à une charrue différente de celle de Brie, ayent labouré dans un jour d'été 159 perches, comme on l'a annoncé dans la Gazette d'agriculture. Mais je ne crois pas que les bœufs puiſſent continuer long-temps cette même quantité de labour, quoiqu'on ne nous ait pas décrit la quantité de terres qu'on a priſe à chaque raie.

Si on a labouré à groſſes raies, il n'y a rien de ſurprenant dans cette opération. On ne doit point labourer à groſſes raies ni à petites raies toutes les eſpeces de terres; la terre ne ſe diviſe pas aſſez lorſqu'elle eſt labourée à groſſes raies; elle ſe plaque au contraire, & il ſe forme de groſſes mottes qui ne peuvent plus ſe ſéparer ni ſe mêler enſemble. Lorſque la terre eſt labourée à trop petites raies, elle eſt trop preſſée & trop ſerrée. Les terres bien franches, ou bien meubles, ou légeres, peuvent ſouffrir le labour à petites raies, lorſqu'on ſe ſert de la charrue de Brie, la ſeule qui renverſe la terre qui la dépoſe & qui la place au gré du Laboureur. Avec cette charrue, on forme facilement & réguliérement toutes les planches bombées, qui ſeules garantiſſent les récoltes des rigueurs des ſaiſons, lorſquelles ſont faites, comme je l'ai indiqué ailleurs.

Il eſt démontré par pluſieurs expériences réitérées, qu'un terrein plat de cent arpens, lorſqu'il eſt labouré en planches bien bombées, produit cinq à ſix arpens de terre en ſus par le ſeul bombement ou élevation du terrein. Il eſt donc doublement avantageux de labourer toutes les natures de terres en planches plus ou moins bombées.

Il eſt impoſſible de former avec facilité des planches bombées & régulieres en labourant avec des bœufs. Cet animal n'a point l'intelligence, ni la docilité, ni l'agilité du cheval. Il eſt difficile à gouverner, il eſt lent dans toutes ſes opérations, il ne reſiſte point à un travail continu & forcé, comme le cheval de trait.

Deux bœufs, quelque forts qu'ils ſoient, ne feront jamais l'ouvrage de deux chevaux, ſoit pour la bonté, ſoit pour la continuité & la célérité du travail. Se ſervira-t-on de bœufs lorſqu'il faut charrier du fumier & autres engrais ſur les terres, lorſqu'il faut herſer, & lorſque la récolte demande d'être enfermée promptement ? Mettra-t-on cette récolte à l'abri, en trainant lentement dans toute une journée deux ou trois charettes de gerbes ?

Un Fermier peut labourer avec 2 forts chevaux, & fumer 30 arpens de bled, 30 d'avoine & 30 de jacheres. Si ce Fermier ne ſe ſert que de deux bœufs, il ne pourra faire que la moitié de ce travail. Il eſt donc plus diſpendieux de labourer avec des bœufs, que d'employer des chevaux, dont le fumier eſt ſupérieur à tous égards. Je ne parle pas d'un autre avantage dont jouiſſent beaucoup de Fermiers qui forment des poulains au labourage, pour les vendre enſuite au bout de deux ou trois années de ſervice, quelquefois le double de ce qu'ils les ont achetés. Les bœufs ou vaches employés au labour ne peuvent être vendus à un prix raiſonnable qu'après avoir été engraiſſés pendant ſix à huit mois ſans travailler. Toutes les Provinces ne ſont pas propres à les engraiſſer dans un ſi court eſ-

pace, parce que les herbages ne ſont ni auſſi abondans, ni auſſi bons que dans la Normandie, l'Auvergne & la Flandres.

Les bœufs reſiſtent moins que les chevaux aux fatigues du travail dans les chaleurs continues. On riſqueroit de perdre ſes bœufs, ſi on leur faiſoit labourer tous les jours 150 perches, ou un arpent & demi dans des terres fortes.

Les bœufs coutent au moins autant à nourrir que les chevaux. Il leur faut en toute ſaiſon beaucoup de bon fourrage & un peu d'avoine; au lieu que les chevaux ſont nourris ſix mois avec du foin, de la gerbée & de l'avoine; ſix mois avec des menus, de la gerbée & des grains qu'on bat dans les granges. Ces fourrages & les grains qui s'y trouvent ſont une nourriture plus ſaine & plus ſucculante que tous les foins, ſainfoins, luzernes & trefles qui viennent dans le climat que j'habite, où les pâturages en général ſont médiocres.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

*ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la 1re quinzaine de Déc. dans les GE'NE'RALITE'S de*

| VALENCIENNES. | | LILLE. | | RIOM. | | PERPIGNAN. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lieux des Marchés. | Prix. | Lieux des Marchés. | Prix | Lieux des Marchés. | Prix. | Lieux des Marchés. | Prix. |
| | l. s. d. | | l. s. d. | | l. s. | | l. s. d. |
| Aveſnes. | 17 5 | Aire. | 17 5 | Aurillac. | 29* 6 | Foix. | 29 4 7 |
| Bavey. | 16 8 1 | Arras. | 17 15 3 | | | | |
| Cambray. | 10*10 | Bailleul. | 20 15 8 | Brioude. | 23 2 | | |
| Conde. | 18 4 | Bapaume. | 17 1 1 | | | | |
| | | Bergues. | 19 6 10 | | | Montlouis. | 29 2 8 |
| Givet. | 16 7 6 | Bethune. | 18 18 3 | Clermont | 23 2 | | |
| Landrecy. | 16 12 8 | Caſſel. | 19 4 | | | | |
| Mariembourg. | 18 | Douay. | 17 1 1 | Iſſoire. | 24 18 | | |
| Maubeuge. | 16 8 2 | Dunkerque. | 24* | | | Pamiers. | 24*17 2 |
| | | Gravelines. | 18 9 2 | Mauriac. | 28 | | |
| Philippeville. | 17 12 | Heſdin. | 17 18 4 | | | | |
| Queſnoy. | 12 19 4 | LILLE. | | | | | |
| | | S. Omer. | 18 16 10 | RIOM. | 22* 1 | PERPIGNAN | 30* 9 7 |
| St. Amand. | 17 5 8 | S. Pol. | 14*14 | | | | |
| VALENCIEN-NES. | 20* 5 | S. Venant. | 19 12 | St. Flour. | 24 | | |
| | | | | | | Prades. | 28 18 8 |
| Prix Communs. | | Prix Communs. | | Prix Communs. | | Prix Communs. | |
| From. le ſep. | 16 9 8 | From. le ſep. | 18 12 8 | From. le ſep. | 25 8 | From. le ſep. | 28 10 6 |
| Pain la liv. | 1 6 | Pain la liv. | 2 10 | Pain la liv. | 3 1 | Pain la liv. | 3 3 |
| Avoine le ſ. | 4 4 2 | Avoine le ſ. | 6 10 | Avoine le ſ. | 6 4 3 | Avoine le ſ. | 9 12 7 |
| Foin le q. | 1 6 4 | Foin le q. | 1 10 2 | Foin le q. | 1 16 1 | Foin le q. | 1 11 1 |
| Paille le q. | 16 7 | Paille le q. | 1 4 5 | Paille le q. | 1 | Paille le q. | 12 7 |

NOUVELLE MANIERE

*De faire éclore les vers à ſoie, par M. Coudre, de la Société Royale du Bureau d'Angers.*

L'amour du gain en général, eſt le grand reſſort qui pouſſe les hommes au travail; c'eſt lui qui, comme auteur de tous les arts, a fait trouver preſque tous les moyens de devenir riche ou plus opulent. Sur ce principe, il n'eſt pas ſurprenant que l'éducation des vers à ſoie faſſe d'utiles pro-

grès dans les Provinces ſeptentrionales de la France. Une expérience de plus de 15 années juſtifie qu'on peut les y nourrir avantageuſement : cette raiſon m'engage à offrir une nouvelle méthode de faire éclorre la graine de vers à ſoie, méthode qui m'a très-bien réuſſi.

Quoique parmi celles qui ont été inventées juſqu'à préſent, il n'y en ait peut-être pas une qui n'ait ſes avantages dans la pratique, elles ne ſont cependant pas univerſellement proportionnées à l'induſtrie de tout le monde : la mienne paroît avoir cela de plus utile, en ce qu'il n'y a perſonne qui ne puiſſe en faire uſage avec fruit, & ſans danger de brûler, ni même d'altérer la graine, & cela ſans dépenſe : voici en quoi conſiſte cette méthode.

*Préparation de la graine.*

On met la graine dans une boîte de grandeur proportionnée à la quantité; elle ne doit cependant avoir qu'un pouce & demi de hauteur tout au plus ; on place cette boîte au milieu d'un lit de plume ſur lequel on remet le matelas; une perſonne couche deſſus, elle ſe leve un peu tard, & recouvre le lit tout auſſi-tôt, cela ſuffit juſqu'à ce qu'elle ſe recouche.

Chaque ſoir, pendant qu'on fait le lit, on enveloppe la boite à graine dans un oreiller chaud. On doit la viſiter le troiſiéme jour, car alors elle commence à éclorre, ſinon ce ſera tout au plus tard le quatriéme.

*Pour avoir les vers.*

Auſſi-tôt qu'on s'apperçoit qu'il éclôt quelques vers, on prend un vaiſſeau quelconque capable de contenir une dinde, qui eſt l'animal le plus docile & le plus commode ; ſi on n'en trouvoit point qui voulût couver, on peut uſer de la méthode dont on ſe ſert en Normandie, pour y contraindre la premiere qu'on peut ſe procurer : pour cet effet on ajoute au vaiſſeau qu'on lui a préparé, ou une planche, ou un paillaſſon dans lequel on fait un trou ſuffiſant pour paſſer la tête & le col de la dinde.

Au fond du Vaiſſeau, on place un petit couſſin ou oreiller, que l'on chauffe auparavant. On poſe la boîte à graine deſſus, garnie d'un papier troué comme un crible, ſur lequel on éparpille des bourgeons de mûrier; pardeſſus cette boîte on met l'épaiſſeur d'un petit doigt de paille, & un œuf au milieu de la boîte pour tromper la dinde; les vers ne ſont pas long-temps à monter en grande quantité ſur les bourgeons ; d'heure en heure on leve la dinde pour ôter les vers avec ces bourgeons, & on en remet d'autres à chaque fois, obſervant auſſi de réchauffer l'oreiller. Par cette méthode on eſt aſſuré qu'en trois jours il ne reſtera pas une ſeule bonne graine à éclorre, & que quatre onces produiront plus de vers que cinq, en ſuppoſant que toute la graine ſoit bonne.

Sans préparer la graine dans un lit, on peut la mettre tout auſſi-tôt ſous la dinde, la viſiter de jour à autre, juſqu'à ce que l'on voie les vers commencer à éclorre, & achever l'opération, comme il a été dit, mais j'avouerai que je n'ai pas encore fait cette derniere expérience.

## LETTRE

*De M. R. T. aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

Vous êtes par votre Gazette en correſpondance avec toutes les Provinces, ne pourriez-vous pas y inſérer une invitation aux Bretons ſçavans dans l'antiquité & ſurtout dans l'hiſtoire locale de leur pays, & les engager à donner celle de Pennemarch, petite Paroiſſe de l'Évêché de Cornouaille, qui peut contenir un terrein d'environ une lieue & demie de circuit. Ce terrein, l'un des plus fertiles de toute la Province en froment, orge, poids, oignons, *&c.* eſt couvert de *mazieres*, de maiſons conſtruites en très-belles pierres de taille, de moulins à vent dont deux ſeulement ſervent actuellement, d'anciennes Égliſes, dont les ruines font encore voir qu'on y avoit prodigué les richeſſes. Enfin, ce petit terrein, ſuivant la tradition commune du pays, contenoit 6000 hommes en état de porter les armes. Aujourd'hui dans cette Paroiſſe, uniquement connue par les rochers appellés *tor-*

*thes*, il n'y a pas 180 hommes, à compter depuis l'âge de 16 juſqu'à 60 ans, y compris même les Matelots & les gens claſſés qui s'y trouvent en aſſez petit nombre.

Quelle étoit donc la cauſe d'une population ſi brillante, & quelle eſt celle qui l'a fait diſparoître ? Le terrein autrefois fertile l'eſt encore aujourd'hui. Y avoit-il quelque branche de commerce ? Si elle étoit la ſource de cette population, ne pourroit-on pas, en découvrant l'objet de ce commerce, y rétablir l'abondance & la population, & employer parconſéquent les mêmes moyens qui lui avoient anciennement donné quelque célébrité ?

## *COMMERCE.*

### OBSERVATIONS

*Sur la propoſition faite à la Compagnie des Indes Anglaiſe, dans la requête des neuf actionnaires qui a occaſionné l'Aſſemblée du 14 Novembre, où elle a été rejettée.*

SI nous recevons les 480,000 # ſuivant le plan propoſé par le Gouvernement, il faut que la Compagnie ſe charge du tranſport des revenus. Toutes nos recettes dans l'Aſie ſuffiront à peine pour fournir une ſomme ſi conſidérable ; d'où tirera-t-on alors les profits du commerce pour augmenter le capital ? Ou comment employer ce capital, tandis que les Vaiſſeaux de la Compagnie ſeront occupés à tranſporter les revenus des Indes ? Les innovations ſont toujours dangereuſes ; mais elles ne le ſont jamais, tant que dans le commerce qui eſt mis en action par mille petits reſſorts qui échappent à la vue d'un faiſeur de projets, & qu'on n'apperçoit qu'après que la machine eſt détruite. Si le Gouvernement du Bengal étoit remis entre les mains de l'État, notre commerce en ſouffriroit.

Les Marchands trouveront mille obſtacles ſous la direction du meilleur des Gouvernemens ; faute d'entendre ſes intérêts, il ne pourra y veiller : ſi on nous ſoumet à un Gouvernem^t militaire, ainſi qu'il eſt à craindre à cauſe de la néceſſité de tenir beaucoup de Troupes dans le Bengal, nous devons nous attendre à voir tout ce pays expoſé au pillage ; & les Marchands Anglois, auſſi bien que les malheureux Indiens, gémiront ſous la tirannie d'un ſoldat inſolent.

Un Auteur véridique a remarqué que le Gouvernement des Province éloignées eſt ordinairement plus dur ſous un État libre que ſous une Monarchie deſpotique ; la raiſon qu'il en donne eſt très-ſenſible ; c'eſt que les Gouverneurs ſont à l'abri de toute recherche, parce qu'un peuple libre craint de confier à quelque Magiſtrat que ce ſoit, aſſez de pouvoir pour les contenir. Quelle tirannie cruelle n'ont pas exercée les Romains dans toutes les parties du monde, tant qu'a ſubſiſté leur République ? Il eſt vrai qu'ils avoient des loix pour prévenir l'oppreſſion de la part de leurs Gouverneurs des Provinces ; mais Ciceron nous apprend qu'on ne pouvoit pas rendre un meilleur ſervice à ces Provinces, qu'en révoquant ces mêmes loix, parce qu'alors les Gouverneurs voleroient ſeulement pour eux, au lieu que dans le nouveau ſyſtême, il falloit qu'ils contentaſſent la cupidité de leurs Juges & des Grands de Rome, dont la protection leur étoit ſi néceſſaire. Je ne prétends pas faire aucune alluſion aux circonſtances préſentes ; car j'eſpere que nos Légiſlateurs y pourvoiront par des loix ſalutaires & auſſi ſéveres que notre conſtitution le permettra, & qu'ils prendront tous les moyens poſſibles d'empêcher ces abus. L'expérience en eſt cependant dangereuſe.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## *CHANGES A PARIS.*

| *D. 1766.* | *Lundi 29* | *Mar. 30.* | *Mer. 31.* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55 ¼ . . | . . ¼ . | . . . . |
| Londres. . | 32 1 16e | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 169 ¼ . . | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 2 6. . | . . . . | . . . . |
| Cadix. . . | 15 1 6. . | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 93 . . | . . . . | . . . . |
| Lyon Saint. | au p. . | . . . . | . . . |

## COURS PUBLIC

*De langues Italienne & Eſpagnole.*

Le ſieur Ignace de Palomba de Sienne, ayant été Profeſſeur pendant dix ans à Lyon, dans les langues Italienne & Eſpagnole, a fixé ſa reſidence à Paris. Il donnera tous les jours chez lui, & à des heures fixées, un cours des deux langues; & dans le reſte de la journée il ira volontiers chez les perſonnes qui deſireront prendre de ſes leçons ſans ſe déplacer.

Le ſieur Palomba demeure à l'Hôtel du S. Eſprit, rue du Four S. Honoré, près du portail de S. Euſtache. On peut dès à préſent s'adreſſer à lui pour ſe faire inſcrire; & il prévient le public, qu'il entreprendra, lorſqu'on voudra bien avoir recours à lui, la traduction de tous les écrits juridiques, littéraires, *&c.* Italiens ou Eſpagnols.

## *FINANCES.*

### CHARGES A VENDRE.

CHarge d'Officier commenſal de la maiſon du Roi, ſous le titre de Garde du Roi, en la Prévôté de l'Hôtel de France, avec privilége de vétérance & pluſieurs autres. Elle donne droit de committimus, & n'oblige qu'à trois mois de ſervice. On pourra s'adreſſer à MM. Delucenay pere, fils & Caillat, place de S. Pierre à Lyon.

Charge de Lieutenant criminel du Bailliage & Siege Préſidial d'Evreux. On s'adreſſera à M. le Couturier-de-Pithienville, à Evreux.

Charge de Conſeiller du Roi, Garde-Marteau, en la Maîtriſe des Eaux & Forêts du Vicomté d'Auge, au Siege du Pont-l'Évêque. On s'adreſſera à M. de la Taille à Pont-l'Évêque.

### *Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiemt. de Janv. |
|---|---|---|---|
| Raynal, | 10e. | P. | 10 |
| Deſpeignes, | 11e. | toutes let. | 7 |
| Sauvage, | 13e. | toutes let. | 8 |
| Carron, | 16e. | toutes let. | 8 |
| De la Rue, | 22e. | toutes let. | 10 |
| Rouſſeau, | 26e. | P. | 8 |
| De la Garde, | 29e. | toutes let. | 8 |
| Le Canut, | 31e. | P. | 7 |
| Drouet, | 35e. | toutes let. | 8 |
| Bonnet pere, | 38e. | toutes let. | 5 |
| Nau de Ste. M. | 43e. | toutes let. | 8 |
| De Ste. Luce, | 47e. | toutes let. | 8 |
| De Lauge, | 48e. | toutes let. | 8 |
| Lallemant, | 49e. | toutes let. | 7 |
| Radix, de Chev. | 53e. | M. | 8 |
| Thevenin, | 54e. | M. | 5 |
| De St. Janvier, | 55e. | M. | 8 |
| Cadeau, | 57e. | L. | 8 |
| Bretonnier, | 58e. | toutes let. | 8 |
| Maſſon, | 59e. | M. | 7 |

### COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Déc. 1766.* | *Lundi 29.* | *Mardi 30.* | *Mercredi 31.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | 1310 | 1312 ½ | 1317 ½ |
| Emp. de la Com. | | | |
| Prom. à 5 p ○/○. | 22 ½ 3m | 22 ½ | |
| Prom. à 4 p ○/○. | 39 | 39 | 38 ½ |
| Ac. des Fermes. | 815 | 820 | 820 |
| Amortiſſement. | | | |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | 21 22 | | |
| 3e. Loterie. | 26 ½ | 26 ½ 13e. 31 ½ | 26 ½ |
| Annuités. | 407 | 410 | 410 |
| Coup. d'An. | 77 ½ 77 | 77 ½ | 77 ½ |
| Emp. de 50 mil. | 23 ½ | 23 ½ | 23 |
| Emp. de 30 mil. | 28 ½ | 28 ½ 28 28 ½ | 28 |
| Col. 1759. | 30 ½ ½ 31 | | |
| Canada. | 32 ½ ½ | 32 | 31 ½ 32 |
| 4e. L. Epoques, | 10e 31 | 26. 10e. 31 | 26 ½ 12. 31. 31 ½ |
| Nouette. | 27. A. 28 ½ | 27. 26 ½ A. 28 ½ | 27. A. 28 |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | | | |
| A 4 p ○/○. | | | |
| p○/○ ſur les Cui. | | | |
| Languedoc | | | |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 1.

### De Cadix, *le 2 Décembre 1766.*

LA Frégate de Guerre Angloiſe le *Gibraltar*, a relâché dans cette Baye le 19 Novembre 1766, venant de Saint Jean de Terre Neuve ; elle compte mettre inceſſamment à la voile pour les Côtes de la Provence & l'Italie.

Le 21 du même mois le Vaiſſeau de Guerre Eſpagnol la *Princeſſe*, Capitaine *Lombardon*, entra dans ce Port après être reſté trois ſem. ſur les Caps d'où ſont partis les Vaiſſeaux de Guerre auſſi Eſpagnols la *Galice*, Capitaine *Cordova*, & le *Triomphant*, Capitaine *Caudron*, allant, le premier au Ferol, & le ſecond à Cartagêne du Levant ; & le Vaiſſeau Marchand la *Sainte Trinité*, chargé de diverſes marchandiſes pour la Havane.

Le 22, une Flute du Roi eſt arrivée dans cette Baye, venant de la Havane chargée de ſucre, de cuirs & de bois de gayac.

Le 27, la Gabarre Françoiſe la *Forte*, Capitaine *de Proſſy*, a relâché dans ce Port venant de Toulon, & allant à Bayonne.

Le 29, le Vaiſſeau de la Compagnie Françoiſe des Indes le *Choiſeul*, Capit. *de la Motte*, eſt auſſi entré en relâche, venant de l'Orient, & allant à l'Iſle de France & à Pondichery ; le Vaiſſeau de la même Compagnie le *S. Louis* (*) deſtiné auſſi pour l'Iſle de France, ſera en état de partir avant le Choiſeul.

Le 30, la Flute Françoiſe la *Gave*, Capitaine *de la Meturie*, a fait voile de Cadix pour continuer ſa route pour Toulon.

(*) *Ce Vaiſſeau avoit été obligé de relâcher le 23 Octobre à cauſe d'une voie d'eau.*

### De Chalons et de Macon.

*Etat des grains & légumes paſſés ſur la riviere de Saone, & déclarés aux Bureaux des Octrois à Chalon & à Macon pendant le mois de Novembre 1766, ſçavoir ;*

Pour *Lyon*, 59282 quintaux & demi de froment, 7101 quintaux trois quarts de ſeigle, 7211 quintaux & demi de légumes, 97 quintaux d'orge, 600 quintaux un quart d'avoine ; pour *Chalons*, 1379 quintaux trois quarts de froment ; pour *Condrieux*, 12935 quintaux de froment, 1489 quintaux & demi de ſeigle, 257 quintaux & demi de légumes ; pour *Macon*, 136 quintaux de froment, 9 quintaux de légumes ; pour *Saint Laurent*, 127 quintaux & demi de froment, 20 quintaux 1 quart de ſeigle, 123 quintaux de légumes, 68 quint. deux cinquiémes d'avoine.

### De Bordeaux, *le 20 Décembre 1766.*

#### Importation.

*Quantités & qualités des marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique venues dans cette Ville pendant le mois de Novembre 1766.*

1880 bariques 3 tierçons 53 barils de ſucre brut, peſant 2016615 *liv.* poids net ; 2810 bariques 73 tierçons 76 barils de ſucre terré & tête, peſant 2572662 *liv.* ; 69 boucauds 696 bariques 140 tierçons 956 barils 106 ſacs de café, peſant 529566 *liv.* ; 71188 *liv.* d'indigo ;

Le prix des marchandiſes des Colonies n'a point varié depuis le mois dernier.

### Cours des Eaux-de-vie, *le 18 Décembre 1766.*

Les eaux-de-vie ont valu 135 liv. les 32 veltes & ne ſont point demandées.

### Arrivée *de Navires.*

Du 6 au 18 Décemb. il eſt entré dans ce Port 23 Navires François & Etrangers, dont 1 venant des Colonies, ſçavoir, la *Bellonne*, de 250 tonneaux, Capit. *Pierre Renaud* de Bordeaux, venant de Léogane avec du ſucre brut, terré & tête, du café, de l'indigo & du coton. Des 22 autres Navires, 2 venaient d'Amſterdam, 1 de Roterdam, 2 de Hambourg, 1 de Stetin, 1 de Dantzick, 1 de Konigsberg, 1 de Petersbourg, 2 de Corck, 1 de Newcaſtle, 4 de Dunkerque, 1 de Saint Sebaſtien, 1 de Saint Jean de Luz, 1 de Douarnenez, 1 de l'Orient, 1 de Port Louis & 1 de la Rochelle, chargés de marchandiſes d'épicerie, de beurre, de biere, de papier de planches, de charbon de terre, de mérein à bariques, de fer, de poiſſon ſalé, de thé, de porcelaines, de mouſſelines & d'indigo.

### Navires en Coutume (*) *pour les Iſles.*

Les Navires, Numeros 16, l'*Aimable Roſe*,

(*) *Navires en coutume, c'eſt-à-dire, qui ſe préparent à mettre à la voile, ſans que le lieu précis de leur deſtination, ni le temps de leur départ ſoit déterminé ; ce qui dépend de diverſes circonſtances qu'on ne peut prévoir.*

Armateur *M. Mercier*, Courtier le ſieur DELMESTRE; 17, l'*Aimable Marguerite*, Armateur M. *Tournier*, Courtier le ſieur CHEVRET; 18, le *Mentor*, Armateur M. *Carrié* aîné, Courtier le ſieur JUDDE; 19, le *Saint Marc*, Armateur M. *Sebille*; 20, la *Chaſte Marie*, Armateurs MM. *Monlun* freres; 21, la *Françoiſe*, Armateur M. *Fr. Signouret*; 22, le *Solide*, Armateur M. *Gradis*, le ſieur CHEVRET, Courtier pour ces quatre derniers; 23 la *Dordogne*, Armateur M. *Gellibert*, Courtier le ſieur JUDDE; 24, le *Lion*, Arm. M. *Hoſtein*, Courtier le ſieur GUIMOUNET; 25, la *Marie Magdeleine*, Arm. MM. *Bourges* freres, Court. le ſieur CHEVRET.

## DE L'ORIENT, *le 24 Décembre 1766.*

Les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes le *Dauphin* & le *Vilvault*, ſont en rade dans ce port prêts à appareiller pour l'Aſie.

### ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port les Navires la *Paix*, Capit. *Fiecdrick Lafuſen*, venant de Stockholm avec 400 barils de gaudron & 200 barils de brai; la *Marguerite*, Capitaine *Jean Romkes* de Dort, venant de Roterdam avec 6 chaines de fer, 655 barres dito, 8 caiſſes de fromage, 5666 planches de ſapins, & 3000 pains de fromage.

## DE HONFLEUR, *le 24 Décembre 1766.*

Le Navire le *Miromenil*, Capitaine *Canu*, venant de Marſeille chargé de coton & d'autres marchandiſes du Levant, eſt entré dans ce Port après avoir fini ſa quarantaine. Ce Navire a été viſité à la hauteur de Malaga par deux Algériens qui l'ont pillé en partie.

Du 20 au 24 Décembre, il eſt entré dans ce Port les Navires l'*Aglaé*, Capitaine *Triquilly*; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Durand*; l'*Aimable Eliſabeth*, Capitaine *Braſine*; l'*Abondance*, Capitaine *Vanier*; l'*Aventurier*, Capitaine *Marais*, venants du Grand Banc de Terre-Neuve chargés de morues vertes & d'huile de poiſſon.

## DU HAVRE, *le 26 Décembre 1766.*

### ARRIVÉE *de Navires.*

Du 20 au 23 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port les Navires le *Saint Michel*, Capitaine *Jean Morey* de Portsmouth en Angleterre, venant de Cheſter chargé de 900 pieces de plomb; le *Pilote*, Capitaine *Daniel Leahy* de Corck; venant de ce même endroit chargé de 200 barils de bœuf; la *Foi*, Capitaine *Grainguet* du Havre, venant du Banc de Terre Neuve chargé de morue; l'*Anne*, Capitaine *Emanuel Perera* de l'Iſle Saint-Michel en Portugal, venant de ce même endroit chargé de 619 caiſſes d'oranges, 775 planches, 21 buches de bois de Jacaranda.

### DÉPART *de Navires.*

Du 22 au 24 Décembre, il eſt ſorti du même Port les Navires l'*Eſpérance*, Capitaine *Claas Heer*; la *Proſpérité du jeune Fils*, Capitaine *J. H. Slaaper*; la *Regina Eliſabeth*, Capitaine *Ottes Peter Peterſen*, allant, le premier à Roterdam, le deuxiéme à Amſterdam, & le troiſieme à Hambourg, chargés en total de 258520 *liv.* de ſucre, 107930 *liv.* de café, 520 *liv.* de cacao, & 28715 *liv.* de bois de gayac; la *Mere de Famille*, Capitaine *l'Eſcau*, relâché dans ce Port le 16 de ce mois, & parti le 23 pour ſe rendre au lieu (*) de ſa deſtination; le *Comte de Saint Florentin*, Capitaine *le Mire* de Rouen, allant à Gênes chargé de 415129 *liv.* de bled, la *Digue*, Capitaine *le Loup*, allant à Breſt charge de bois; la *Marguerite*, Capitaine *Beauvais* du Havre, allant à la Martinique chargé de proviſions de bouche & autres marchandiſes ſeches.

### AVIS *aux Maîtres de Forges.*

Un ancien Maître de forges, qui depuis plus de 40 ans s'eſt appliqué avec une attention particuliere à ſuivre la marche de pluſieurs fourneaux à fondre la mine de fer, croit avoir trouvé un moyen sûr de diminuer la conſommation du bois qu'il prétend être preſque la moitié de celle que fait le reſte des Citoyens pour differens uſages. Il a remarqué qu'un fourneau qu'on était obligé de ralumer & d'eteindre 4 ou 5 fois dans l'année, cauſoit au Maître un dommage qui le conduiſoit à ſa ruine, puiſque chaque mife coutoit quelquefois 500 liv. L'Auteur de ces refléxions s'offre pour conduire les fourneaux ſuivant la méthode qu'il a imaginée d'après ſes obſervations, & qu'il a juſtifiée par une expérience ſuivie. Dans le cas où il ne réuſſiroit pas dans ſon entrepriſe, il propoſe de remettre 400 liv. au Maître du fourneau. Il avertit en même temps qu'il ne prétend pas faire aller mieux un fourneau qui va toujours bien le *train*, ni celui qui auroit toujours été mal, ſoit par ſa diſpoſition, ſoit par la qualité de la mine, mais il ne compte entreprendre que ceux qui vont tantôt bien, & tantôt mal, & il promet de les faire toujours aller le *bon train*.

On peut lui adreſſer des lettres franches de port en les envoyant à M. Gueffier fils, Imprimeur, au bas de la rue de la Harpe à Paris. Il s'eſt chargé de les lui faire tenir.

On trouvera dans le Journal qui ſera publié le 15 de ce mois le Mémoire du Maître de forge dont il eſt queſtion dans cet avis.

(*) *Le Cap.*

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,* 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

# GAZETTE DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE ET DES FINANCES.

*ANNÉE* 1767. Du Samedi 3 Janvier.


## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

LA conſidération que nous avons toujours eue pour Meſſieurs nos abonnés, nous a engagés à leur continuer l'envoi de nos feuilles au-delà même du terme de leur abonnement, quoiqu'ils ne nous aient point marqué quelle étoit leur intention à cette égard. Nous ne croyons pas devoir ceſſer une ſemblable politeſſe, mais comme quelques-uns, en petit nombre à la vérité, n'ont eu aucun égard à notre motif, & ont toujours reçu les feuilles ſans nous répondre, nous prions inſtamment les perſonnes qui penſent, de vouloir bien nous mander leur volonté avant la fin de ce mois, & de nous faire paſſer le prix de leur réabonnement le plutôt qu'il leur ſera poſſible, ou du moins de nous marquer le terme qu'elles ſouhaiteront prendre pour le payer.

*On s'adreſſera à M. de Grace, Directeur au Bureau de la Gazette & du Journal de commerce*, &c. *rue Traverſiere bute S. Roch.*

## *AGRICULTURE.*

### EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

*Calculs pour établir la néceſſité d'accorder plutôt une gratification pour la ſortie des farines que pour celle des grains.*

C'Eſt avec beaucoup de joie & de reconnoiſſance que j'ai lu la recommandation de notre gracieux Souverain au Parlement, en faveur des pauvres de ſon Royaume, qui languiſſent dans la miſere. Ce n'eſt pas avec moins de plaiſir que j'ai vu le Parlement ſe prêter aux intentions favorables du Prince, en projettant un bill ſur la police du grain.

Je ſuis perſuadé qu'on prendra de telles meſures, qu'il n'en arrivera aucun déſavantage ni aux Propriétaires, ni aux Fermiers, ni aux Pauvres; mais en même-temps j'eſpere que les intérêts des Manufacturiers ne ſeront pas oubliés faute d'inſtruction. Sans mépriſer la ſageſſe & les connoiſſances de nos ſupérieurs, il y a pluſieurs choſes eſſentielles qu'ils ne peuvent pas appercevoir dans le rang élevé qu'ils occupent, ſans recevoir des informations de ceux qui vivant dans une claſſe inférieure, ſont au fait de certains détails.

C'étoit le cas où ſe trouvoient les Legiſlateurs dans la premiere année du Roi Guillaume & de la Reine Marie, lorſqu'on accorda une récompenſe à ceux qui enverroient du bled hors du Royaume. Tel fut encore l'état de pluſieurs Parlemens ſuivans qui confirmerent cette gratification, & nommément ceux des douziéme & treiziéme années du même regne, des cinquiéme & 12^e. années de celui de la Reine Anne, des cinquiéme, vingt-quatriéme & vingt-ſixiéme années du regne du feu Roi George II : on voit clairement leur ignorance en liſant leurs actes qui accordent la même récompenſe à chaque quarter de bled moulu ou non moulu, d'où il eſt aiſé de conclure que leur intention étoit d'encourager également l'un



ROYALE BIBLIOTHEQUE